

Information relative à l'Assemblée générale des actionnaires d'EDF du 7 mai 2020 et au dividende au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration d'EDF réuni ce jour a décidé de tenir l'Assemblée générale annuelle à huis clos au siège social d'EDF le 7 mai 2020. Pour répondre aux enjeux de solidarité et de responsabilité qu'impose la situation actuelle, le conseil d'administration d'EDF a également décidé de proposer à l'Assemblée générale de ne pas verser de solde de dividende au titre de l'exercice 2019.

En raison des mesures de confinement adoptées par le Gouvernement français en vue de lutter contre la propagation du coronavirus, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 en date du 25 mars 2020 que l'Assemblée générale annuelle d'EDF se tiendra le 7 mai 2020 à 10 heures (heure de Paris), à huis clos (c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires et de leurs mandataires) au siège social d'EDF.

EDF regrette de ne pas avoir l'opportunité de rencontrer ses actionnaires en personne mais ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la protection de chacun. Les modalités pratiques pour assurer la meilleure participation possible des actionnaires sont précisées ci-dessous.

Par ailleurs, pour répondre aux impératifs de solidarité et de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise que demande le contexte de crise actuel, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de paiement de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 autre que l'acompte sur dividende 2019 d'un montant de 0,15 euros qui a été mis en paiement le 17 décembre 2019. Il sera également proposé de ne pas appliquer de majoration au titre de l'acompte sur dividende 2019.

Pour participer à l'Assemblée générale: les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par voie postale ou par voie électronique, préalablement à l'Assemblée. A cet égard, il est rappelé que les formulaires de vote par correspondance, adressés par voie postale, devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard le 4 mai 2020, à zéro heure (heure de Paris). Par ailleurs, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le mercredi 6 mai 2020, à 15 heures (heure de Paris).

Les modalités de vote par correspondance seront décrites dans l'avis de convocation qui sera publié par EDF au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 10 avril 2020 et sera disponible sur le site Internet d'EDF à l'adresse www.edf.fr/aq.

Le Conseil d'administration rappelle, en outre, que l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site Internet d'EDF, assortie de la possibilité pour les actionnaires de participer en direct en posant des questions par écrit.

Toutes les informations relatives l'Assemblée générale sont disponibles sur le site internet de d'EDF à l'adresse www.edf.fr/ag.

Ce communiqué de presse est certifié. Vérifiez son authenticité sur medias.edf.com	
Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un éne production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergie carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de productio énergies nouvelles renouvelables et le thermique. Le Groupe particip millions de clients (1), dont 28,8 millions en France. Il a réalisé en 2019 est une entreprise cotée à la Bourse de Paris.	es et les services énergé tiques. Leader des énergies bas n diversifié basé sur l'énergie nucléaire, l'hydraulique, les pe à la fourniture d'énergies et de services à environ 38,9
1) Les clients sont décomptés fin 2019 par site de livraison ; un client peut avoir deux	points de livraison : un pour l'électricité et un autre pour le gaz.
N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.	CONTACTS